**Aux origines de la Vème République**

 La constitution de la IVème République est « acceptée par 9 millions d'électeurs, refusée par 8, ignorée par 8 » ironise De Gaulle en octobre 1946, après la victoire du oui au referendum. C’est en effet un projet totalement opposé à ses idées qui triomphent, permettant la mise en place d’une république parlementaire, dans la continuité de la IIIème République. Une opposition illustrée par deux documents. Le premier est le fameux discours de Bayeux de De Gaulle. En conflit avec les partis, le général démissionne en effet début 46 du GPRF, avant d’exposer sa conception du régime qui devrait gouverner la France. Dans une première partie, il explique que le pouvoir exécutif doit être supérieur au pouvoir législatif, sous peine de tomber dans une impuissance qu’il impute aux régimes parlementaires. Dans une seconde partie, il dresse le portrait d’un régime présidentiel et le détail des pouvoirs du président. Le second document est quant à lui une caricature de la IVème République parue en 1949 dans le journal l’*Intransigean*t. Le régime est représenté comme instable, avec des membres du gouvernements installés sur des sièges éjectables.

Ce sont donc deux visions opposées du régime qui s’opposent, entre régime parlementaire et régime présidentiel. Et derrière se dessine la légende noire de la IVème République, dépeinte comme un régime instable et impuissant, et la future instauration de la Vème République en 1958, où le président concentrera l’essentiel des pouvoirs. On pourra dès lors se demander comment les équilibres institutionnels du projet gaulliste répondent aux insuffisances présumées de la IVème République. Pour cela on s’interrogera dans un premier temps sur l’instabilité de la IVème, puis sur le régime présidentiel proposé par De Gaulle.

1. **L’instabilité de la IVème :**
2. **Le régime des partis :**

*« placé au-dessus des partis »*. Le projet de De Gaule exposé à travers le discours de Bayeux est inspiré par sa détestation de la IIIème et surtout de la IVème, qu’il nomme le « régime des partis ». De fait les IIIème et IVème République sont des régimes parlementaires, où le législatif a la supériorité sur l’exécutif, comme le montre la caricature, où la IVème est représentée par un Parlement. Cette supériorité est véritablement institutionnelle au sein de la IVème République, où le parlement peut renverser le gouvernement du chef du conseil, alors que celui-ci ne peut dissoudre l’assemblée qu’après 18 mois d’exercice et deux crises parlementaires. A travers ce régime et l’adoption du scrutin proportionnel, ce sont donc les partis qui composent l’assemblée qui ont la main sur le pouvoir, intronisant et renversant les différents gouvernements. Cette domination des partis est encore plus visible lors de la constitution des gouvernements : le chef du conseil se contente de donner des portefeuilles aux partis, qui nomment eux-mêmes les ministres. Or pour De Gaule, les partis ne peuvent être portés que par leurs objectifs propres, leurs idéologies et leurs ambitions, incapables de s’élever au-dessus de la mêlée pour appréhender l’intérêt supérieur de la nation, ce qui entraîne l’instabilité et l’impuissance.

1. **Un régime instable :**

Le doc 2 illustre cette instabilité chronique, à travers les sièges éjectables sur lesquels sont assis les députés, tandis que de Gaule fustige le manque d’« unité et de cohésion ». De fait, le scrutin proportionnel entraîne un parlement éclaté, qui empêche l’émergence d’une majorité forte. Sous la IIIème République, les coalitions se multiplient autour des Radicaux. Sous la IVème, la SFIO, le MRP, les Radicaux et les partis de droite modérée sont obligés de constituer des coalitions hétéroclites face aux communistes et aux gaullistes au sein de la Troisième Force. Résultat, ces alliances contre-nature explosent au premier sujet de discorde, comme par exemple « les Accords de Paris » présents sur le doc 2, qui prévoient la fin de l’occupation de l’Allemagne et son intégration dans l’OTAN, faisant tomber les gouvernements. Dans les années 30, ce ne sont pas moins de 29 gouvernements qui se succèdent ; sous la IVème République, de 47 à 54, 14 gouvernements.

Cela-dit, derrière la caricature et le discours de De Gaule, il faut reconnaître les limites de cette critique de la IVème. Car non seulement les gouvernements qui se succèdent à partir de 52 sont bien plus stables que leurs prédécesseurs, mais en plus l’instabilité n’était qu’apparente = derrière la valse des gouvernements, les mêmes hommes (ici « Pfimlin, Pinay, Pinault »= doc2) se succèdent, avec les mêmes idées. Le personnel politique connaît donc une stabilité derrière l’instabilité des gouvernements.

1. **Un régime impuissant :**

*« sous peine de voir rapidement la direction même de notre pays impuissante et disqualifiée »* assène le général De Gaulle. Certes, cette impuissance des régimes parlementaires est une construction du mythe gaulliste d’une IVème République catastrophique. Après tout la IVème République est parvenue entre autres à reconstruire une France dévastée, à la faire rentrer au sein des Trente Glorieuses, à entamer la construction européenne. Mais la critique gaulliste se réfère avec justesse aux épisodes de crises, où les IIIème et IVème Républiques ont fait naufrage. Lors de la débâcle de mai-juin 1940, la IIIème République s’est ainsi retrouvée paralysée, le parlement incapable de s’entendre sur un gouvernement, pour finir par voter les pleins pouvoirs à Pétain. Il en sera de même en 1958, lors du Putsch d’Alger et de la menace d’un coup d’Etat militaire en France, le parlement se montrant une fois de plus paralysé et impuissant, aboutissant à la nomination de…De Gaulle.

1. **Un régime présidentiel.**
2. **L’incarnation.**

C’est *le « chef de l’Etat,* *placé au-dessus des partis »* (doc 1) qui seul selon De Gaule peut incarner l’intérêt supérieur de la nation. La notion d’homme fort, voire d’homme providentiel, est donc important au sein du projet gaulliste. Doté d’un charisme et d’un caractère fort, il est seul à même de guider la France, loin des calculs politiques : De Gaule pense évidemment à lui-même, qui selon ses dires a « une certaine idée de la France ». Il incarne alors « l*’unité et la discipline* » de la nation, et doit contrairement aux anciens présidents aux pouvoirs essentiellement honorifiques véritablement diriger le pays. Indépendant de l’assemblée et des partis, il peut à la fois mener une politique sur le long terme, et s’affranchir des calculs politiques pour servir l’intérêt national. Une conception qui s’incarne au sein d’un régime présidentiel.

1. **Un régime présidentiel.**

*« Au chef de l’Etat la fonction de promulguer les lois et de prendre les décrets. A lui la tâche de présider les Conseils du gouvernement. »* Le régime esquissé par De Gaulle est bien un régime présidentiel, tel qu’il sera mis en place en 1958. Le pouvoir exécutif est donc le plus important, incarné par le président. C’est lui qui a la tâche de gouverner le pays, c’est-à-dire de prendre les principales décisions, dirigeant les conseils de gouvernement. Le premier ministre n’est plus qu’un exécutant, qui se voit d’ailleurs imposer ses propres ministres par le président. Dans la politique qu’il doit mener, le président est d’ailleurs « responsable des traités » : c’est lui qui mène particulièrement la politique extérieure, qui annonce la future naissance du « domaine réservé ».

Le parlement est au contraire affaibli. Il s’agit de revenir à un véritable système bicaméral (« deux chambres »), la IVème République étant en réalité un système monocaméral où le Conseil de la République n’est que consultatif. Le Sénat voulu par De Gaulle est une véritable chambre législative, qui doit approuver les projets de lois votés par l’assemblée.

Enfin le pouvoir exécutif a la prépondérance sur le pouvoir législatif. Non seulement le président peut gouverner par « décret », c’est-à-dire rendre immédiatement applicable une loi avant même son vote au Parlement, mais surtout il est « *au-dessus des partis* » : seul le premier ministre pourra être renversé par le Parlement, servant de fusible, tandis que le Président ne peut être renversé, incarnant la stabilité et continuité du régime.

1. **La légitimité populaire.**

Le président dispose donc des pouvoirs les plus étendus au sein du projet constitutionnel de De Gaulle. Ces pouvoirs, il les obtient grâce à la légitimé populaire. Il doit tout d’abord être élu non par l’Assemblée, mais bien par un collège « *beaucoup plus large*» : il s’agit bien à la fois de s’affranchir du législatif et de fonder sa légitimité sur le socle le plus large possible. En 1958, ce collège comptera 80.000 « notables », formé par l’ensemble des conseillers municipaux et départementaux. En 1962, De Gaulle franchira une étape supplémentaire en faisant élire le président au suffrage universel.

D’autre part, « *dans les moments de grave confusion »,* il invite *« le pays à faire connaître par des élections sa décision souveraine. »* Il se donne donc le pouvoir de consultation directe du peuple, soit par la dissolution de l’assemblée, soit par l’usage de referendum, créant un lien direct qui saute les représentants élus. Enfin, il doit agir fermement lorsque « *la patrie fût en péril »*: un projet qui se concrétisera au sein de la Vème république par l’article 16, qui lui permettra de prendre les pleins de pouvoirs de manière temporaire en cas de crise grave.

* **Elu par une assemblée puis en fait idée dde SU.**
* **Dans les moments de grande confusion utilise  le referendum voir les pleins pouvoirs.**